

# Charles Vincent Duplaquet

## Un destin exceptionnel

---

Le 21 septembre 1811, les cloches de la Collégiale “bondirent”-elles pour un de ses anciens chapelains retrouvé ? puisque dans son acte de décès (1) il est à nouveau désigné sous le nom de prêtre, auquel est accolé — alliance bizarre à nos yeux d’aujourd’hui, — celui de commissaire de police de cette ville. Ces mots sont suivis de tous les titres ou emplois de Charles Vincent Duplaquet, transcrits plus ou moins dans l’ordre suivant lequel il les avait possédés ou occupés.

Ancien chanoine de l’Eglise Métropolitaine et Primatiale d’Auch, chapelain des collégiales de Saint Ornes (?), de Nogaro (Gers) et de Saint-Quentin ; Prieur commendataire de Notre-Dame de Valentine ; chapelain conventuel de l’ordre de Malte ; censeur royal ; membre du Bureau intermédiaire départemental de Saint-Quentin ; député par les communes de l’Aisne à l’Assemblée Nationale Constituante ; président de l’administration du district de Saint-Quentin ; commissaire du directoire exécutif près l’administration municipale de Saint-Quentin ; chef des bureaux au Ministère de la Police générale etc.

Malgré tous ces renseignements, ou à cause d’eux, nous avons voulu savoir qui était Charles Vincent Duplaquet.

Dans un brillant exposé donné à la Société Académique en 1913 (2) René Hennequin présentait ainsi ses héros - car ils furent trois de la même famille à acquérir un certain renom à l’époque de la Révolution :

“Les Duplaquet appartenaient maintenant à l’histoire locale ; ceux qui portent ce nom, par parenté d’ailleurs assez éloignée, sont encore nombreux dans la région. Ils n’ont pas à rougir d’ailleurs qui furent de leur temps, en partagèrent les incertitudes, et qui en tout cas, apportèrent beaucoup de zèle -un zèle éclairé- dans les diverses fonctions dont ils furent investis par de non moins divers gouvernements.”

C’est Charles Vincent Duplaquet, l’ecclésiastique, qui donna le plus de notoriété à sa famille, cependant que deux de ses jeunes cousins -les trois se suivant à la trace- occupèrent tour à tour des postes de plus en plus élevés dans l’administration. Mais après thermidor Ch. V. Duplaquet retombait dans une semi-obscurité, alors que Quentin allait siéger aux “Cinq-cents”, et Charles dans l’une ou l’autre sous-préfecture.

---

(1) Etat civil de Saint-Quentin, 21 septembre 1811.

(2) Journal de Saint-Quentin 24 janvier 1913.

La famille Duplaquet se compose en majorité de “laboureurs”. Plusieurs branches en sont alors fixées dans l'actuel arrondissement de Saint-Quentin. Celles qui nous occupent ont leurs racines à Beauvois, Fontaine les Clercs, Cerizy, Dury, etc.

Le village de Beauvois est situé entre la route d'Amiens et la route de Paris, à l'ouest de Saint-Quentin. Ch. V. Duplaquet y voit le jour sous le règne du roi Louis XV, le 20 janvier 1730.

Il est, dira de Pardieu, “fils, frère et oncle de cultivateurs.” Son père est Charles Duplaquet, maître de la poste aux chevaux, et sa mère Marie Anne Sohier ; son parrain Claude Thomas Duplaquet, curé de Regnies (sic) et sa marraine Antoinette Sohier, de Pargny. On peut penser que ces derniers sont son oncle paternel et sa tante maternelle.

Son physique nous sera détaillé par l'abbé Gourmain d'après un portrait (3) assez répandu de l'abbé Duplaquet publié dans la série des portraits des députés à l'Assemblée nationale.

Il a alors 59 ans - c'est en 1789. “C'est un grand homme sec, au nez long, à l'oeil sévère ; sa tête est couverte d'une abondante chevelure, troussée, roulée et poudrée à la mode du temps. Il porte la croix de Malte à la boutonnière ; au dessous du médaillon, on lit cette épigraphie : Prêtre dans l'Etat, citoyen dans l'Eglise.” Inquiétante devise, commentera notre collègue André Fleury. Son écu est rempli par la grande croix de Malte et “le collier de l'ordre”.

Un peu plus tard, un certificat de civisme (4) le décrira ainsi : “cinq pieds quatre pouces (1m76), cheveux et sourcils gris, yeux gris, nez aquilin, menton rond, front dégagé, visage ovale.

Si d'aucuns orthographient son nom en deux mots, sa signature restera toujours la même : Ch. V. DuPlaquet, un mot, avec P majuscule.

L'abbé Duplaquet, de retour dans son Vermandois natal, sera jugé par ses contemporains “fort heureusement doué et instruit” et “considéré tout de suite comme un homme de valeur”.

Sa vocation -douteuse -est-elle cultivée par le curé Duplaquet ? Nous ferons souvent appel à la propre biographie de Ch. V. Duplaquet, qu'il adresse lui-même à ses concitoyens, alors qu'il est encore président du district de Saint-Quentin (5).

“Tonsuré dès l'enfance, écrit-il, je n'étais pas prêtre.” Sa première destination fut l'instruction de la jeunesse. “Comme instituteur, poursuit-il, j'ai fait à Paris deux éducations. Celle de Savalète, aujourd'hui commissaire de la Trésorerie Nationale et celle de Rohan-Rochefort, le seul de cette famille se disant princière, qui était resté en France en 1792 et qui commandait la Garde nationale de son domicile. Je me

(3) Semaine du Vermandois T 1 p 40.

(4) Archives Municipales Saint-Quentin 1 D 10.

(5) A.N. F<sup>19</sup> 878, 16 novembre 1793.

suis brouillé avec sa mère pour avoir démontré par écrit à son fils les droits de l'homme et l'égalité des conditions. J'avais formé deux républicains 20 ans avant la République". Cette phrase de l'abbé Duplaquet situerait ses postes de précepteur jusqu'aux approches de la quarantaine.

Sans donner de précisions, il mentionne avoir été "avocat de Reims."

Il a joui de deux bénéfices : "infructueux parce que je n'étais pas prêtre."

"J 'ai reçu la prêtrise à 55 ans (6) comme une ressource contre l'infortune. Telle fut ma vocation. Un mois après je l'avais oubliée. Dans cet intervalle je n'ai dit la messe que trois fois, et jamais depuis."

C.V. Duplaquet ne portait pas son costume ecclésiastique dans les rues. "Les prêtres m'ont persécuté comme un intrus. Mes principes d'égalité m'ont fait un ennemi du Chapitre de Saint-Quentin, qui ne souffrait pas d'égaux et qui citait ses sujets à sa barre. Il me prétendait de ce nombre ; depuis il me demanda ma protection. Il m'offrit un canonicat que je refusai. Je ne pris ni l'humilité du sujet ni la morgue de protecteur."

Plusieurs auteurs dont l'abbé Gourmain et le chanoine Pécheur, et de même son acte de décès le citent cependant comme chanoine d'Auch, ayant permuté comme c'était fréquent avec un chanoine de Saint-Quentin. Il est plus certain qu'il fut chapelain de la Collégiale et sénéchal de la communauté des chapelains de cette église.

Comme il est dit plus haut, l'abbé Duplaquet se dénie à lui-même toute vocation sincère : "J'ai reçu la prêtrise comme une ressource contre l'infortune et j'ai été prêtre pour l'utilité. J'ai appartenu à l'ordre de Malte dans ma vieillesse -il avait moins de 60 ans- c'était encore une ressource contre la crainte de la misère. J'y suis entré dans la classe des ci-devant roturiers, j'ai fait preuve de seize quartiers de sans-culottisme irréprochable" (7).

Avant la Révolution C.V. Duplaquet était censeur royal. La censure des écrits avait été assurée tout d'abord par trois membres de la Sorbonne. On leur adjoignit ensuite deux professeurs du collège de Navarre. A la suite de divergences, le chancelier Séguier nomma quatre censeurs avec pension de 600 livres chacun. Chaque censeur rendait compte au chancelier.

De là la formule qui précédait chaque approbation et qu'on lit en tête de tous les livres publiés avant 1789. Ceux qui ne pouvaient en être revêtus devaient être imprimés hors des frontières.

---

(6) 1785

(7) A.N.F<sup>19</sup> 878

En 1741 on nomma des censeurs royaux à titre permanent. Leur nombre fut de 79 ; il y en avait pour les belles-lettres, la théologie, la jurisprudence, etc. L'abbé Duplaquet fut l'un d'eux, sans que l'on sache à quelle date et dans laquelle de ces branches on peut classer son titre. Ces charges disparurent avec les autres en 1789.

Nous voici parvenus à la fin du règne de Louis XVI. Devant le déficit croissant des finances de l'Etat, une assemblée de notables est convoquée. Elle se tient du 22 février au 25 mai 1787. Elle décide entre autres de la formation d'assemblées provinciales. Pour les composer, les paroisses éliront des députés à raison d'un, de deux pour les plus grandes. Ceux-ci, réunis au district (en général une ville, plus 25 à 30 paroisses) éliront un député par assemblée de district, qui formeront à leur tour l'assemblée provinciale. Cette dernière devra veiller aux impôts, travaux publics, assistance aux pauvres, etc, et ne tenir qu'une session par an. Pour gérer les affaires dans l'intervalle d'une assemblée à l'autre, on formera des Bureaux intermédiaires composés de six membres. "Necker établit une assemblée provinciale dans la ci-devant Picardie, écrit Duplaquet (8). La Cour nomma la moitié des administrateurs. Je n'en fis point partie. Ceux-ci choisirent leurs collègues. Je fus du nombre des derniers pour le Bureau intermédiaire de Saint-Quentin. Ce choix convint à ma fierté. Il avait la forme populaire."

Des recherches effectuées aux Archives de la Somme ne nous ont pas permis encore de retrouver les documents relatifs à ce Bureau intermédiaire. Nous ignorons qui le composait (9). Cette innovation confirmée par l'édit du 5 juillet 1787 eut très peu de conséquences, car l'assemblée des Etats-généraux rapidement décidée rendit caduques les assemblées provinciales.

De la même époque, mais d'une toute autre nature, un seul témoignage écrit nous est resté de l'abbé Duplaquet, datant de 1788, à la mort de M.Q. De La Tour. C'est l'apologie du pastelliste, qu'il prononça publiquement du haut d'une fenêtre de l'hôtel de ville. Ce discours ampoulé et interminable, "d'une éloquence redondante et fleurie", qui est conservé à la Bibliothèque municipale (10) fait de lui cependant l'un des rares témoins contemporain de l'immortel artiste.

L'abbé est également l'auteur du texte de l'épitaphe du peintre et du discours de la distribution des prix à l'école de dessin fondée par le défunt.

Les autres écrits de notre héros sont sa correspondance, des rapports et des allocutions politiques.

Le 6 mars 1789 a lieu l'assemblée générale des trois ordres du bailliage, en exécution de la lettre du roi en date du 24 janvier concernant la convocation des Etats généraux du royaume. Les électeurs députés par leurs concitoyens prêtent serment en l'église des Cordeliers.

(8) A.N.F. <sup>19</sup> 878.

(9) A.M. 3 D 13 fo 34 Thomas Fr. Hadengue en était secrétaire. Le siège se trouvait rue du Petit Paris.

(10) B.M. P.L. 43.

“En vue de cette élection, rapporte C.V. Duplaquet (11), le bas clergé, plus haut en principes que les Messeigneurs d’alors, avait jeté les yeux sur moi pour la députation aux Etats généraux. D’un autre côté, des envoyés des soixante communes rurales vinrent m’offrir leurs suffrages pour la représentation du Tiers-état, les sans-culottes de ce temps. Je me chargeai de la cause la plus honorable, la plus juste, de celle qui a triomphé. Dès lors “je fus déprêtrisé” (sic).

Le 8 mars, Félix de Pardieu, futur maire de la ville, est élu député de la noblesse. Le 13 mars, Claude Eustache François Marolles, curé de Saint-Jean-Baptiste, le futur évêque de l’Aisne, est élu député du clergé. “Election obtenue par la brigue” rapporte le vicomte de la Cressonnière, grand bailli d’épée. Le 13 mars également, sont élus députés du Tiers-état Pierre Eloi Fouquier d’Hérouel, le frère du futur accusateur public, et Charles Vincent Duplaquet, prêtre, chapelain en l’église royale de Saint-Quentin. Ce dernier était d’autre part muni de la procuration, en date du 27 février, de la communauté des chapelains de la Collégiale, ainsi que de celle des religieux de Royaumont, seigneurs de Roupy.

De Pardieu rapporte qu’à l’assemblée électorale, les esprits étaient fort échauffés par la présence de nombreux parents Duplaquet.

Lorsque les députés sont requis de prêter serment entre les mains du procureur du roi, une contestation s’élève. Les dix députés (12) de Saint-Quentin présents, par la voix de Fouquier d’Hérouel nouvel élu, contestent l’élection de C.V. Duplaquet dans le Tiers ordre, attendu qu’il fait partie de l’ordre du clergé, qu’il a même représenté les chapelains, et se trouve élu par le Tiers. “Que si le sieur abbé Duplaquet était député, il s’ensuivrait que l’ordre du clergé en aurait deux et le Tiers-état seulement un, pourquoi ils soutenaient que sa nomination devait être déclarée nulle” (13).

On reçoit les serments de De Pardieu, Marolles et Fouquier, mais on sursoit à celui de Duplaquet, afin d’en référer au Garde des sceaux. C’est ce que fait le grand bailli d’épée, le 14 mars 1789.

Patronné par le député De Pardieu qui prend sa cause en mains, l’abbé envoie son mémoire au Garde des sceaux Barentin le 15 mars et en fait part le lendemain au Directeur général des Finances, par la lettre suivante :

---

(11) A.N.F. <sup>19</sup> 878.

(12) Faire la distinction entre députés à l’assemblée électorale et députés aux Etats généraux.

(13) Revue Vermandois T II p 582.

*Du 16 mars 1789*

*Monseigneur,*

*“Les Etats généraux et leur organisation sont le bienfait de votre génie. Je dois mettre sous vos yeux une contestation à cet égard, soumise au jugement de M. le Garde des sceaux dans le mémoire dont je joins ici la copie.*

*Cette cause, Monseigneur, n'est pas indigne de vos regards, puisque sa décision doit faire une loi constitutionnelle.*

*J'ai soixante ans ; j'en ai employé trente à servir utilement les habitants des campagnes, la partie la plus souffrante et la plus abandonnée de l'Etat. Ces bonnes gens, Monseigneur, me nomment leur père. Vous sentez qu'ils en excitent les sentiments. Ils m'ont élu leur représentant aux Etats généraux ; ils m'ont reçu avec acclamation dans leur assemblée, où j'ai accepté leur députation.*

*Le lendemain en leur absence, dix bourgeois ont formé opposition parce que je suis prêtre. Ils n'ignorent pas que le clergé de ce bailliage se soumet à toutes les impositions, que j'ai une fortune au-delà de mes besoins, que je n'ai par conséquent aucun intérêt contraire à ceux des commettants qui m'ont donné leur confiance.*

*Le peuple de la ville est indigné de l'opposition. Il connaît aussi mon système de protection pour les pauvres en faisant payer les riches.*

*Je suis, etc... ”*

*signé Du Plaquet*

De Pardieu ajoute pour sa part en faveur de l'élu du Tiers :

*“Son mérite, ses vertus lui avaient mérité la distinction flatteuse que le Tiers-état de ce bailliage lui avait donnée, en le chargeant de ses intérêts, et ce serait avec peine qu'ayant l'honneur d'être chargé de ceux de la noblesse de ce bailliage aux Etats généraux, je me verrais séparé des lumières de M. l'abbé Duplaquet, citoyen vertueux, et dont je connais le dévouement aux intérêts de sa Majesté.*

*Quel que soit votre jugement, Monseigneur, j'ose vous supplier de nous honorer de votre réponse le plus tôt possible, tant à cause de M. l'abbé Du Plaquet, s'il est confirmé dans son élection, qu'à cause des embarras et des difficultés immenses qu'entraînerait une nouvelle convocation des gens de campagne, fort éloignés les uns des autres, occupés dans cette saison à des ouvrages d'où dépendent leurs*

*récoltes, et qui n'ont mis leur confiance dans M. l'abbé Du Plaquet, membre du clergé, que parce qu'ils connaissent son intégrité et le dépouillement qu'il fera des intérêts de son ordre.*

*Je suis etc... ”*

*Le comte de Pardieu*

Le Garde des sceaux répond que le roi, à qui il a rendu compte de l'opposition, a jugé qu'elle n'était pas fondée, "Sa Majesté ayant autorisé le Tiers-état à nommer pour ses députés les officiers municipaux et les juges qui présideront les assemblées, quoiqu'ils appartiennent à l'ordre de la noblesse ; son intention n'a pas été de priver l'ordre du clergé du même avantage, quand le Tiers-état jugerait à propos de choisir un ecclésiastique pour son représentant, et lorsque celui qui serait l'objet de ce choix n'aurait pas été nommé en même temps député de son ordre, ces deux qualités étant incompatibles." Ajoutons que le cas ne fut pas unique, il fut celui de l'abbé Sieyes et d'un curé alsacien.

Il doit donc être procédé, poursuit le Garde des sceaux, à la réception du vicomte (sic) abbé Du Plaquet, sans avoir égard à l'opposition que les députés de la ville de Saint-Quentin y ont formée (14).

Ce sera chose faite dès le 23 mars 1789, par devant Louis Joseph Dartois, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage de Saint-Quentin, le bailli d'épée absent :

"... En conséquence, avons du dit sieur comparant pris et reçu le serment au cas requis, et celui fait, a promis de se bien et fidèlement comporter dans les fonctions de député aux Etats généraux pour le Tiers-état de ce bailliage, pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume, et le bien de tous et chacun des sujets du roi, en se conformant par lui aux instructions contenues au cahier dudit ordre, remis au sieur Fouquier d'Hérouel, votre député, pour le Tiers-état de ce bailliage."

"De tout quoi a été fait et dressé le présent procès-verbal, que le dit sieur Du Plaquet a signé avec nous, ensemble le procureur du roi et le greffier. Ainsi signé à la minute des présentes :

Du Plaquet, Fouquier, Piot et D'Artois (14).

"J'ai défendu mon élection avec l'énergie d'un député du peuple, rapportera l'abbé Duplaquet (15), et avec le succès dû à la cause que je soutenais. Ce fut la première victoire remportée sur l'aristocratie, pré-sage de bien d'autres..."

(14) Vermandois T II p 582 à 583.

(15) A.N.F. 19 878.

Notre héros siège donc à l'Assemblée nationale, qui se déclare Constituante le 9 juillet 1789.

Il faut rappeler que cette assemblée a doté la France d'importantes innovations, composant un ensemble de réformes telles que l'abolition des priviléges (4 août), la Déclaration des Droits de l'Homme (26 août), l'acte constitutionnel du 10 octobre qui fait de la France un état souverain monarchique et représentatif, avec une chambre élue pour deux ans, la séparation des pouvoirs, reconnaissance du veto du roi, les impôts et les emprunts votés par l'assemblée. Les 14 et 22 décembre, réorganisation administrative par départements, districts, cantons, communes, travail immense, que Mirabeau jugeait impossible, mais responsable aussi de la centralisation ; enfin la première constitution civile du clergé, qui porte en soi les premiers symptômes de guerre civile (12 juillet 1790), et surtout, le 16 août 1790, la réorganisation judiciaire qui servira "de modèle à l'Europe".

L'abbé Duplaquet, qui avait signé le serment du Jeu de Paume aurait siégé obscurément, bien que faisant partie avec l'abbé Marolles du Comité ecclésiastique, si ce n'est la nuit du 4 août, où il se fit remarquer par la renonciation complète à ses bénéfices.

"Lorsque l'Assemblée Constituante s'est divisée en deux partis prononcés, j'ai toujours siégé du côté gauche, celui des patriotes. Dans toutes les délibérations, j'ai opiné d'après mes lumières et ma conscience ; si j'ai erré, c'est sans remords."

"J'ai prêté tous les serments. Je suis resté constamment, trente mois consécutifs, à mon poste de l'Assemblée nationale, depuis le premier jusqu'au dernier jour."

C'est à l'énoncé de la loi du 4 août que l'abbé Duplaquet s'était auréolé du plus complet désintéressement, en abandonnant à la Nation ses priviléges ecclésiastiques "qui lui constituaient cependant une fortune plus que suffisante" (16). Le 11 août, C.V. Duplaquet monte à la tribune pour renouveler ce geste, s'en remettant, dit-il, à la Nation du soin de lui attribuer un salaire "étant trop honnête pour voler, trop vieux pour gagner son pain -il a 59 ans- et qu'il a rendu trop de services pour qu'on ne le dispense pas de mendier." Il est ovationné par ses collègues.

Il rappellera plus tard cet abandon "au milieu de la lutte du clergé pour la conservation de ses richesses, longtemps avant la suppression des bénéfices, les journaux attestent que je fis à la Nation dans le sein de l'Assemblée et de ses représentants, le sacrifice volontaire et spontané de mes revenus ecclésiastiques, m'en rapportant à sa justice pour le traitement qu'elle voudrait m'accorder."

---

(16) 7 000 livres.

Lorsqu'en avril 1791 Fouquier-Tinville sollicite une place de secrétaire à la cour de cassation, Félix de Pardieu recommande avec chaleur "ses connaissances particulières, 25 ans de travail, son honnêteté". L'abbé Duplaquet, lui, écrit : "Je partage véritablement tous les sentiments et tout l'intérêt de M. de Pardieu mon collègue pour M. Fouquier mon concitoyen, recommandable sous tous les rapports."

Les constituants s'étaient fermé la porte sans retour en déclarant le 16 mai 1791, c'est-à-dire quatre mois avant de se séparer, qu'aucun des membres de leur assemblée ne pourrait faire partie de la prochaine législature, ni même accepter aucun emploi conféré par le roi.

Cette décision, si en général elle priva la France de beaucoup de personnalités éminentes, agit sur la carrière de l'abbé Duplaquet de façon négative. Mais elle contribua, en faveur de Saint-Quentin, à placer à la tête de ce district un homme averti comme lui des choses de son temps.

En septembre 1791, Duplaquet revient à Saint-Quentin et entre à l'administration du district, dont on va lui confier la présidence.

Avant d'aborder cette phase de la vie de l'abbé Duplaquet, quelques mots sur la mise en place de la nouvelle administration.

De l'Assemblée Nationale, dépendait le Conseil général du département, avec son directoire, puis, au plan local, chaque Conseil général de district, le district de Saint-Quentin correspondant relativement à l'arrondissement actuel.

Le district prend en mains "les enrôlements, réquisitions de l'Armée du Nord, celles de la commune de Paris, levées en masse, réquisitions de pionniers, passages de troupes, besoins militaires de la ville, réparation aux fortifications, subsistances, ventes de biens nationaux (17)".

"Le district avait à sa tête un conseil, à l'origine de onze membres parmi lesquels était choisi un directoire. Il succédait au subdélégué de l'Intendant, il en avait tous les pouvoirs administratifs, judiciaires, militaire, financier et autres ; il était indépendant, il recevait les instructions du gouvernement ou du conseil général du département, mais il n'était pas obligé de les exécuter.

Il n'avait lui-même aucune autorité sur les municipalités et sur la Garde nationale qui constituait la police ; elle-même, composée de citoyens, élisait ses officiers. Mais le district avait une puissance morale considérable, il l'exerçait par la douceur et la persuasion" (18).

"Le choix du jour des élections était laissé à l'initiative des citoyens ; elles s'échelonnaient sur quelques mois. Elles étaient à deux degrés et

---

(17) André Fleury, *Le Guetteur*, 7 et 22 juillet 1939.

(18) A. Fleury

se faisaient par des assemblées. L'une dite primaire était tenue dans chaque commune, plusieurs dans les villes divisées en sections ; elles désignaient les électeurs qui se réunissaient alors d'un commun accord au chef-lieu de canton ; à leur tour, ceux-ci élisaient les membres du district, un par canton, deux dans les plus importants.

En fait, entrait qui voulait dans la salle de réunion ; le plus âgé présidait, il donnait la parole à qui la voulait ; les candidats se déclaraient ; s'il n'y en avait qu'un, c'était généralement le cas, il était élu par acclamations ; s'il y en avait plusieurs, il était procédé au vote par bulletins plus ou moins ouverts. Peu de monde venait aux assemblées ; la grande majorité des citoyens s'en désintéressait ; aucun quorum n'était exigé ; tout se passait dans le calme. Cependant chacun pouvait se mêler aux discussions et exprimer ses doléances" (19).

Le premier Conseil général du district de Saint-Quentin, à sa mise en place, comprenait, d'après Grévert (20), choisis par 104 électeurs présents le 31 mai 1790 au couvent des Jacobins, les membres suivants :

Debournonville, père  
Lecaisne, jeune  
Bobeuf, de Fervaques  
Larcanges, de Jussy  
Paraingault, de Mézières  
Robert Ducauroy, d'Urvillers  
Fouquier d'Hérouel  
Montfourny, Faubourg Saint-Jean  
Watteau, de Torcy  
Joly, de Remaucourt  
Duplessis (remercié, remplacé par ...)  
L.F.Ch. Paraingault, notaire  
Leroy

Blondel sera secrétaire du district le 14 juin 1790. Leroy et Lecaisne jeune quittent la municipalité pour le district le 5 juin 1790.

L'abbé Duplaquet, qui siège toujours à la Constituante, n'en fait pas encore partie.

A défaut de documents officiels, il semble qu'on puisse se fier à Grébert, qui rendait jurement compte des événements survenus.

L'assemblée électorale du district, réunie salle du chapitre cette fois, le 18 septembre 1791 (21) va élire les personnalités suivantes :

Administrateurs du district :

Bobeuf, de Fervaques, membre sortant  
F. Fouquier de Vauvillé, cult. à Auroir

(19) G. Gorisse, Mémoires Fédération. T XI p 131.

(20) B.M. ms 206 p 173.

(21) Almanach PL 97 à la B.M. et dossier Regnault, Sté Acad.

Robert Ducauroy, cult. à Urvillers  
J.B. Joseph Leroy, membre sortant  
L.Fr.Ch. Paraingault membre sortant  
Charles Vincent Duplaquet  
François Malin, cult. à Vilancet  
C.A. Delanchy, cult. à Roupy  
Quentin Michel Fouquier, cult. à Gricourt  
J.B. Châtelain - Duplessis  
Leduc, juge de paix, Hamégicourt  
Ch. Antoine Namuroy, cult. à Aubigny  
Jacques Béraud  
Leroy, procureur syndic, membre sortant.  
Charles Jean-François Lecaisne, secrétaire sortant

Le directoire se composera de :

Charles Vincent Duplaquet, président  
Leroy, procureur syndic  
L. F. Ch. Paraingault  
Malin, de Vilancet  
Delanchy, de Roupy  
Fouquier, receveur

Cette nouvelle administration tiendra ses séances à l'ancienne abbaye d'Isle.

Faute de documents, on peut supposer que l'abbé Duplaquet a préparé là sa sortie de l'Assemblée Constituante, effective fin septembre. Nous étudierons plus loin quelques-unes des activités qui seront désormais les siennes.

Faire partie du directoire du district, et à plus forte raison en être le président, n'est pas une sinécure, loin de là. Ce conseil siège "en permanence" c'est-à-dire tous les jours, matin et soir, et le travail relevant de ses attributions est encore augmenté par la présence nécessaire d'une délégation de ses membres aux ventes de biens nationaux, qui ont lieu dès décembre 1790, au cours de réunions houleuses (22).

L'abbé Duplaquet apporte au directoire du district tout son temps, son expérience et ses connaissances politiques, mais aussi son amérité. On n'a en effet connaissance d'aucune animosité de ses concitoyens envers lui, ce que malheureusement l'exercice d'importantes fonctions entraîne fréquemment.

S'il n'a que 63 ans lorsqu'il prend la décision de renoncer à la présidence, c'est que sa santé est mauvaise. Ses maux l'obligent bien souvent à rester chez lui -il demeure 558 rue Nationale (23)- et l'empêchent de présider les travaux de ses collègues, charge fort lourde comme nous l'avons vu.

(22) M<sup>e</sup> Ducastelle, Communication Sté Acad. 1984.

(23) Devenue rue Danton, ancienne rue Ste Pécinne.

Le 22 septembre 1792, Duplaquet est réélu président du district, lors d'une séance dont il est le doyen d'âge. Il déclare alors :

“En me nommant votre président, vous avez consulté ma bonne volonté plus que mes forces ; je soutiendrai aussi longtemps que je le pourrai le fardeau que vous venez de m'imposer (24).”

Mais il s'est donné un temps de réflexion, et décide de repousser la charge. Faisons ici appel à la lettre de démission, écrite de sa main, trop ressassée par les historiens, cependant si touchante et explicite. (24)

*“Ma réélection récente, écrit-il le 1er octobre 1792, m'est un nouveau témoignage de quelque satisfaction pour mes premiers efforts.*

*J'espérais les continuer jusqu'à ce qu'un renouvellement d'administration m'avertît de leur insuffisance.*

*La loi du 27 septembre dernier réduit mon traitement ecclésiastique à 1 000 Fr, sauf encore la déduction pour les contributions.*

*Avec ce modique reste d'un ample revenu, dans l'âge des infirmités, la volonté de mes concitoyens pourrait-elle me fixer à des fonctions gratuites (25) qui absorbent tous mes instants du jour et souvent plusieurs de la nuit ?*

*Citoyens, jusqu'à l'âge de 63 ans, sans inquiétude pour l'avenir j'ai pu travailler pour la gloire. Des spéculations nécessaires pour mon existence future exigent aujourd'hui le partage de mes soins entre les intérêts publics et le besoin de vivre.*

*Vendrai-je une maison trop dispendieuse pour l'état actuel de ma fortune ? entreprendrai-je un commerce, seul ou en société ? retournerai-je à ma première profession d'instituteur ? achèterai-je un petit bien rural et une chaumière pour y vivre comme mes pères ?*

*Vous sentez citoyens, que la méditation de ces diverses combinaisons et l'exécution d'un plan définitif ne peuvent plus s'accorder avec les fonctions journalières et continues de la présidence telle que je l'ai exercée jusqu'à ce jour.*

*Mes moments libres et dégagés de la sollicitude du besoin seront encore pour vous, je n'abandonne pas mon poste, je ne fais qu'alléger mon fardeau. Je revendique pour moi les moments que je dois à la nécessité de pourvoir à ma subsistance dans la courte carrière que peut me promettre encore le terme de la vie où je suis parvenu.*

---

(24) ADA. L 1763, 22 septembre 1792.

(25) Souligné par lui-même.

*Je n'ai pas regretté une diminution de jouissances superflues.*

*La Convention Nationale, par des vues d'intérêt général, m'impose des privations sur mon étroit nécessaire. Je m'y résigne avec le civisme qui m'a obtenu vos suffrages ; je supporterai la médiocrité avec la fierté de la vertu ; mais aussi, citoyens, ne condamnez pas les moyens que je suis forcé d'embrasser, pour ne pas la dégrader à vos yeux."*

Et en signant, il écrit à la suite de son nom : administrateur du district, et non plus président.

Ce n'est que le 5 novembre (26) qu'il va être procédé au vote pour le choix de son remplaçant, après l'hommage qui lui est rendu par ses collègues. C.V. Duplaquet rappelle à l'assemblée que d'après les motifs évoqués dans l'acte de sa démission du 1er octobre dernier, il ne lui était pas possible de continuer plus longtemps les fonctions de président de l'administration, et l'invite à procéder à la nomination de celui de ses membres qui doit lui succéder.

L'assemblée en acquiesçant au désir de son président s'est empesée de rendre à ce citoyen la justice due à son patriotisme, à ses talents, à son expérience et de déclarer qu'en quittant le poste qu'elle lui avait confié il emporte les regrets de l'administration.

Elle passe à l'instant au choix des scrutateurs ; les citoyens Marc Jacob Trocquemé et Chatelain-Duplessis en remplissent les fonctions : chacun des membres présents à la séance dépose son vote ; le recensement offre le nombre de dix, égal à celui des votants. Après le dépouillement le président annonce que le résultat des suffrages lui donne pour successeur François Florent Boulanger, qui a réuni la majorité absolue. Celui-ci prend place au bureau en qualité de président de l'administration. Boulanger ne faisait pas partie de l'administration mise en place le 18 septembre 1791, sans doute une élection ultérieure l'y aura amené, de même que J. Trocmé et Niay.

Depuis le 5 novembre 1792, Duplaquet siège donc en qualité de simple administrateur du district de Saint-Quentin.

Mais le 9 avril 1793, a lieu une séance secrète pour la nomination d'un président.

Il semble en effet que Boulanger mette peu d'assiduité aux obligations de sa tâche. On ne voit guère sa signature au bas des procès-verbaux.

L'unanimité des suffrages se porte à nouveau en faveur de C.V. Duplaquet, absent pour indisposition.

Le citoyen Boulanger, qui brille aussi par son absence, conserve l'exercice de la présidence jusqu'à l'installation de son successeur. Sept administrateurs probablement inchangés composent le directoire.

Le 13 avril 1793, Duplaquet adresse cette lettre au directoire du district :

*“... La loi des élections veut qu'un citoyen nommé à une place pendant son absence soit averti officiellement de son élection afin qu'en cas de non acceptation le corps qui élit puisse faire un autre choix.*

*Une infirmité m'a empêché d'assister à l'ouverture de la nouvelle permanence du conseil de notre district. Le 9 de ce mois au matin, votre procureur syndic me trouva malade au lit, hors d'état de vous écrire.*

*Il voulut bien se charger d'excuser mon absence auprès du conseil général.*

*La suite de cette infirmité m'a forcé jusqu'à ce jour à m'absenter de vos séances.*

*Quoique je demeure à portée du lieu où elles se tiennent, quoique j'ais avec l'administration des communications journalières par quelques uns de ses membres et par les garçons de bureau, il m'a paru étonnant d'apprendre par la voix publique que vous m'avez fait l'honneur de me nommer président du District. Notre seul collègue Niay m'en a parlé par occasion.*

*Je ne puis trouver les raisons de cette espèce de mystère, que dans la solidité de celles qui vous ont engagé le 1er octobre dernier à accepter ma démission de cette même place, et qui ont excité votre sensibilité pour mes infortunes.*

*Eh bien, citoyens mes collègues, ces raisons que je remets sous vos yeux subsistent dans toute leur force et j'y ajoute l'épuisement de ma santé et la presque nullité de mes moyens physiques ; ma main se refuse à toute expédition d'écriture et je n'ai pas de fortune pour payer un secrétaire. A peine pourrais-je suffire à la multiplicité des signatures que nécessite la présidence.*

*S'il me reste quelqu'expérience en administration, je la mettrai en commun pendant la permanence. Lorsqu'elle sera levée, votre directoire me trouvera comme ci-devant toujours disposé à concourir à ceux de ses travaux qui ne seront pas au-dessus de mes forces et qui pourront s'arranger avec les soins que je dois à ma propre existence.*

*Car, citoyens mes collègues, je ne rougis pas de répéter que j'ai besoin de gagner ma vie. Je demande que cette déclaration soit transcrise sur le registre qui contient ma nomination, s'il est vrai que le conseil permanent m'ait nommé président. Je ne puis accepter un fardeau au-dessus de mes moyens de capacité et de fortune..."*

*signé Ch.V. Duplaquet à Saint-Quentin 13 avril 1793  
l'an deuxième de la République Française (27)*

C'est à la séance du 15 avril que Duplaquet, alors en moins mauvaise santé, s'adresse à ses collègues du district.

Il demande à nouveau la transcription sur le registre de la lettre précédemment citée, qu'il leur adressait le 13 de ce mois. Le conseil ayant acquiescé il ajoute : "Citoyens mes collègues, la députation dont vous m'avez honoré n'a pas détruit les motifs de mon refus, mais puisque la loi de la permanence me fait un devoir d'assister à vos séances, puisque vous persistez à penser que je puis servir la chose publique en les présidant, je ne calcule plus mes forces ni mes intérêts particuliers, je cède à votre vœu réitéré et j'accepte la présidence, mais seulement pour la durée de la permanence..." (27).

On peut affirmer qu'au moment où toutes les administrations du pays siègent en permanence, seule la situation de la Patrie incite à ce moment Duplaquet à accéder à nouveau à cette présidence qu'il avait plusieurs fois repoussée comme au-dessus de ses forces.

Il reprend donc la présidence. Ceci est contraire aux affirmations des historiens locaux, comme André Fleury, Me Gorisse, après l'abbé Pêcheur, Edouard Fleury et René Hennequin, qui assurent qu'après sa démission d'octobre 1792 et jusqu'à 1797, on n'entendit plus parler de l'abbé Duplaquet.

En effet, si l'on déplore la perte d'une partie des archives du district de Saint-Quentin, on a conservé aux Archives départementales les cotes L 1763 et 1764 et l'on peut voir dans les Archives municipales de notre ville (1 D 3), tous les documents du district adressés à la municipalité, signés de la main de Duplaquet, président, pour copie conforme.

La dernière signature (L 1764) apparaît en date du 6 brumaire an III soit le 27 octobre 1794.

On peut trouver encore dans les archives municipales de Saint-Quentin la composition du district avant son renouvellement, l'une sans date, qui est celle du directoire :

C.V. Duplaquet, Président  
Niay

Quentin Duplaquet (son cousin)  
Boulanger  
Fouquier d'Auroir  
Trocquemé  
Fouquier de Gricourt, administrateurs,  
Paraingault, substitut du procureur syndic  
Neukome, secrétaire

L'autre est en date du 2 ventôse an II (20 février 1794)

C.V. Duplaquet, président

Saugnier, vice-président

Paraingault

Martin

Niay

Lefèvre

Baudoin

Delaporte

Dambrun

Lenain

N.P. Testart

Trocmé

Billiet, agent national.

Neukome, secrétaire, remplira cette charge jusqu'à la fin décembre, où il sera nommé à Namur.

Ces listes ne sont pas exhaustives car elles sont relevées sur signatures seulement.

Les événements vont se multiplier. Si les répercussions à Saint-Quentin de l'affaire des Girondins sont vite étouffées par l'arrestation des signataires de l'adresse, la nouvelle orientation du pouvoir va parfois placer l'abbé Duplaquet dans une cruelle alternative, notamment au moment des arrestations de suspects, complots, levée en masse.

“Arrive le 9 thermidor (an II = 27 juillet 1794). La nouvelle de la chute de Robespierre est connue le surlendemain au cours d'une séance du district. Immédiatement les administrateurs si souvent terrorisés et humiliés renouvellement leur serment de vivre libres ou de mourir. Ils sursoient à toute délibération en attendant les événements.

Le lendemain le doute n'est plus permis, on doit régler une nouvelle attitude. La découverte de la conspiration dont Robespierre était le chef, nécessite des mesures de surveillance : visites domiciliaires et surveillance des voyageurs.

Une adresse est votée à la Convention nationale, dont voici la principale phrase : Jamais tant d'audace, d'adresse, de perfidie et de puissance n'avaient été employées pour perdre la liberté et fonder la tyrannie (28).”

---

(28) André Fleury, *Le Guetteur* 22 juillet 1939.

Thermidor est maintenant passé. Le représentant du peuple Piérard est délégué par la Convention nationale dans le département de l'Aisne. Par un arrêté du 3 brumaire an III = 24 octobre 1794 - il nomme les membres du directoire et les administrateurs du district de Saint-Quentin.

Ce sont, pour le directoire :

Dambrun, ci-devant membre, de St-Quentin  
Lefèvre, ci-devant membre, de Dury  
Lenain, ci-devant membre, du Câtelet  
Martin, juge de paix à Moy

Quentin Duplaquet, alors secrétaire greffier de la commune, devient agent national. Dans le conseil on trouve maintenant :

Paillet-Carré, marchand de drap, Cholet aîné, négociant, Dollé-Lenoir, nég. tous trois de Saint-Quentin ; Bauchart aîné, cultivateur à Bellenglise ; Fortier, cult. à Hamégicourt ; Thiébé, cult. à Douchy ; Saugnier, brasseur à Saint-Quentin ; Delacourt, aussi brasseur à Les-dins.

“Nul des membres désignés au présent ne pourra refuser, donner sa démission sous aucun prétexte ou opter pour toute autre fonction, à peine d'être déclaré suspect et traité comme tel.” (29)

Les sus-nommés prêtent serment.

Charles Vincent Duplaquet, au nom de ses collègues, retrace en peu de mots les obstacles qu'a éprouvé jusqu'à ce moment l'administration ; il demande que transcription soit faite à mi-marge du présent registre de l'arrêté du représentant du peuple, dans la persuasion que quelques expressions de cet arrêté dont on pourrait tirer des intentions défavorables aux administrateurs sortant de fonction, seront modifiées ou interprétées par ce représentant. L'assemblée asquesce à cette demande et invite les citoyens Dambrun et Duplaquet à déposer sur le bureau les discours qui'ils ont prononcés et dont transcription sera faite à la suite du présent acte. Voici le texte de celui de Duplaquet (30).

*Citoyens,*

*“Notre institution était simple, la marche administrative tracée régulièrement dans son principe nous garantissait de toute déviation. A mesure que nous nous sommes avancés, le champ s'est agrandi ; des routes compliquées se sont ouvertes devant nous. Il a fallu nous y engager sans guide et sans boussole, et marcher presque toujours au hasard.*

---

(29) A.D.A. L 1767.

(30) A.D.A. L 1767, cité en partie par M<sup>e</sup> Gorisse, Mém. Fédération T XI.

*Plusieurs fois décomposés dans notre propre existence, nous avons encore éprouvé plus de décomposition dans nos bureaux par les levées militaires, par la légèreté fugitive des commis, par l'insuffisance de nos moyens de les payer et l'embauchage du préposé militaire.*

*C'est au milieu de toutes ces désorganisations que nos travaux se sont accrus de toute la partie militaire, de levée de soldats, habillements, équipement, solde, subsistances de Paris, voitures stationnaires, convois, l'ennemi à nos portes, recensement de grains, d'hommes, d'animaux de toute espèce, distribution de secours, ventes de biens d'émigrés, etc.*

*Les changements dans le pouvoir exécutif et l'établissement du Gouvernement Révolutionnaire ont encore augmenté nos relations ; il a fallu correspondre avec toutes les commissions exécutives et devenir son bureau universel et central.*

*Si on y ajoute les convulsions de l'esprit de parti, les entraves des passions, la correspondance avec les divers inspecteurs des vivres et des fourrages, commissaires de toute espèce et leurs lettres menaçantes, les visites insolentes de quelques uns, la divergence des ordres contradictoires et également impérieux ; les arrestations et leurs suites, les craintes sur notre propre liberté, vous concevrez à peine comment, avec assez peu de moyens et autant de contrariété, nous ne vous laissons pas plus d'ouvrage arriéré.*

*Chacun de nous au moins contracte l'engagement de vous aider de tout son pouvoir dans l'entrée de votre carrière ; puisse-t-elle avoir une fin plus glorieuse que la nôtre.*

*Citoyens, ce n'est pas sans amertume que nous lisons dans le préambule de l'arrêté de votre organisation des termes injurieux à notre moralité (31).*

*Nous vous cédonons volontiers la prééminence du talent avec le seul regret de n'avoir pu en offrir davantage à la Patrie, mais en amour de nos devoirs et en moralité civile et politique nous ne cédonons à personne, et à cet égard nous avons marché et nous marcherons au premier rang.*

*Notre sentiment intime nous dit, et peut-être votre justice répète que nous ne méritons pas la flétrissure qui va être consignée sur nos registres. Nous vous prions au moins, au nom de la fraternité, au nom du coup d'oeil que vous devez jeter sur le terme de votre propre carrière, de faire transcrire*

---

(31) Ce texte n'a pu être retrouvé. Il n'est pas recopié sur le registre L 1767.

*cet arrêté de manière qu'il reste une marge suffisante pour accoler l'interprétation que nous avons le droit de demander au représentant du peuple Piérand d'une rédaction sans doute échappée à son secrétaire."*

Ce discours entendu, ainsi que celui du citoyen Dambrun, il est procédé en séance secrète à l'élection d'un président. La majorité se prononce en faveur du citoyen Paillet-Carré. Le vice-président sera Lefèvre, dit de Dury ; Lenain, du Câtelet, susbtitut de l'agent national (qui est Quentin Duplaquet) et Maurice Neukome reste secrétaire.

En manière de reconnaissance et peut-être pour se résserver de le consulter, le conseil arrête que C.V. Duplaquet recevra un exemplaire de chaque bulletin des lois.

L'assemblée du district était donc renouvelée ; trois membres sortant étaient seulement maintenus. Les autres avaient été révoqués en raison de leur fidélité à Robespierre. Ils se sont retirés après avoir signé :

Nicolas Pierre Testart (qui devient juge de paix du canton de Vermand) ; Martin, Marc Jacob Trocquemé, Delaporte, Niay, Baudoin.

Les séances du directoire qui vont suivre sont signées Lefèvre, vice-président. C'est à partir du 27 brumaire an III -17 novembre 1794- qu'apparaît la signature de Paillet, le nouveau président. Il assurera probablement cette fonction jusqu'à la suppression des districts.

Il semble qu'évoquer les activités détaillés de C.V. Duplaquet au sein de l'administration du district serait sortir un peu de notre sujet. Les lacunes des archives ne permettraient d'ailleurs qu'un récit fragmentaire. Ce travail devra un jour être fait, si des documents inédits apparaissent.

Donnons-en cependant un aperçu d'après quelques textes disponibles. Recherche et répression du crime "d'embauchage" : il s'agissait alors (L 1764, 6 mai 1793) d'agents recruteurs qui brisaient certains engagements de recrues et attiraient à eux moyennant promesse d'avancement, des éléments qu'ils envoyoyaient alors à l'Armée de Vendée.

Mission à l'armée du Nord (id, 8 juin) auprès des représentants du peuple, afin de plaider la cause des travailleurs des retranchements de Famars, et assurer leur salaire.

En août (id, 9 et 10 août) l'application de la loi des suspects pose un grave cas de conscience : beaucoup de nobles à Saint-Quentin ont, dès le début de la Révolution adopté les idées nouvelles ; beaucoup de parents -éloignés- d'émigrés n'ont aucune affinité avec ces derniers ; enfin, l'activité de la ville et le bien-être du peuple dépendent de nombreux ateliers, commerces ou officines qui seront décapités par les mises en arrestation.

Dès septembre, la guerre menace nos régions de l'invasion ennemie ; les mesures à prendre seront nombreuses et difficiles.

Le ravitaillement du peuple et des armées, celui de Paris même, ont de nombreuses conséquences dans notre district.

Le directoire du district assure la mise en place de tous les ordres qui parviennent du directoire départemental ou des représentants du peuple, concernant l'installation des membres composant le Conseil général de la commune, les divers comités révolutionnaires, leur dissolution aussi ; la nomination des commissaires qui doivent veiller à la dispersion des ordres religieux, aux visites domiciliaires, aux inventaires ; enfin, tâche plus agréable, obtenir et annoncer la mise en liberté de concitoyens qui se trouvaient en détention.

Nous voici arrivés à l'une des parties obscures de la carrière de C.V. Duplaquet, car ce n'est qu'en 1797 qu'il occupera à nouveau un poste en rapport avec ses capacités.

Lorsque Charles Duplaquet, un autre jeune cousin dont nous parlerons par la suite, quitte à Saint-Quentin la fonction de secrétaire-greffier de la municipalité qu'il occupait depuis le 18 février 1793, pour devenir après thermidor -le 27 juillet 1794- agent national de la commune, Charles Duplaquet disons-nous, selon René Hennequin, laisse sa place toute chaude de secrétaire de mairie à son vieux cousin Charles Vincent. Il faut vivre !

Donc cette nouvelle occupation -qui ne semble guère compatible avec ce qu'il déplorait dès 1792, avoir de la peine à écrire- a pu s'intercaler, avec des périodes de rémission dans son état de santé, entre ces deux dates : celle de brumaire an III, fin de sa présidence du district et le 12 thermidor an V, (30 juillet 1797) où il prend possession du poste de commissaire du directoire exécutif, avec résidence obligatoire à Saint-Quentin.

“Selon la Constitution de l'An III, le directoire exécutif nommait auprès de chaque administration départementale et municipale, un commissaire qu'il pouvait révoquer. Ce commissaire surveillait et requérait l'exécution des lois. Il devait être âgé d'au moins 25 ans et domicilié depuis un an dans le département où il exerçait ses fonctions. Il informait le directoire de l'ouverture et de la clôture des assemblées électorales ; il était chargé de poursuivre les actions intentées au nom de la République ; il était tenu de dénoncer toutes les malversations et dilapidations qui pouvaient se produire dans son arrondissement. Les commissaires du directoire exécutif surveillaient au nom du Gouvernement, mais ils n'administraient pas.

Ces fonctionnaires disparurent avec la Constitution de l'an III” (32).

---

(32) Grande Encyclopédie Larousse.

Charles Vincent Duplaquet succédait encore, dans ce poste plus en rapport avec ses dons d'administrateur, à Charles Duplaquet, que sa bonne étoile allait introduire au Ministère de la Police générale.

Il ne nous est pas possible pour le moment d'étudier les rapports du commissaire du directoire exécutif, qui reposent probablement aux Archives Nationales.

C.V. Duplaquet conserva ce poste jusqu'au 26 thermidor an V -20 décembre 1798- date où il fut remplacé par un autre Saint-Quentinois, Jean-Baptiste Namuroy, qui l'occupera jusqu'au 3<sup>e</sup> jour compl. -an VII-19 septembre 1799- moment de sa suppression après le 18 brumaire.

Seul son acte de décès nous apprend que Duplaquet a été aussi chef des bureaux au Ministère de la Police générale. On peut y ajouter foi, car un des témoins de la déclaration est précisément Quentin Duplaquet, son cousin, qui fut député jusqu'en 1802. Leurs carrières se compléteront toujours, et il paraît impossible que la liste des mandats de Charles-Vincent, déclarée par son cousin, soit erronnée.

De plus, un document des archives municipales (33) émanant de la Police générale et adressé au commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Saint-Quentin -alors J.B. Namuroy, successeur de C.V. Duplaquet- est ainsi conçu : "Nous vous invitons, citoyen, conformément à l'arrêté du directoire exécutif, en date du 21 fructidor an VI, à nous transmettre dans le plus court délai des renseignements sur la conduite morale et politique de Charles Vincent Duplaquet, âgé de 69 ans, natif de Saint-Quentin (sic) qui est arrivé récemment dans notre commune, déclarant exercer la profession d'ex-commissaire du directoire exécutif et nous a représenté un passeport que lui a délivré la municipalité de votre canton (34) le 3 brumaire an VII -24 octobre 1798-, portant le numéro 2763."

Il est donc permis de penser qu'après la fin de son mandat de commissaire du directoire exécutif, C.V. Duplaquet postulait un emploi au Ministère de la police et qu'il l'obtint (35).

Les auteurs -qui ne fournissent guère de référence- et son acte de décès, auquel on se fierait davantage, lui donnent ensuite la qualité de commissaire de police de la ville, probablement à partir de 1800.

Peut-on concevoir qu'un vieillard de 81 ans, qui se disait déjà valétudinaire à 63 ans, ait été jusqu'à son décès dans ces fonctions ? Il le paraît bien.

---

(33) 2 I 1 n° 4, frimaire an VII -8 décembre 1798.

(34) Pourquoi toujours l'administration municipale du canton ? Parce qu'alors, pour les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants, les agents municipaux de chaque commune réunis à ceux du chef-lieu de canton, en l'occurrence St-Quentin, forment cette administration municipale de canton.

(35) Chef du 4<sup>e</sup> bureau.

Cette institution avait été étendue aux villes du royaume par le décret du 21 septembre 1791. Celui du 1er juin 1792 fixe le mode d'élection, de serment, la durée des fonctions et le costume des commissaires de police. La loi du 19 vendémiaire an IV -11 octobre 1795- supprime l'élection, ils seront nommés par le premier Consul, sur présentation du Ministre de la Police. C'est probablement là, où la famille et le département sont alors bien représentés, le point de départ du dernier mandat de l'ex-abbé.

Un document émanant du commissaire de police de Saint-Quentin en date du 28 fructidor an VIII -15 septembre 1800- écrit de la main propre de C.V. Duplaquet (A.M. 3 D 41) nous prouve qu'il occupait bien cet emploi.

En terminant cette modeste biographie, où bien des éléments font encore défaut, que pouvons-nous ajouter, comment juger l'abbé Duplaquet ?

Ses qualités : une grande modestie, de la générosité, beaucoup de désintéressement, le désir d'être utile à ses compatriotes, à sa patrie.

Ses défauts : un certain opportunisme, si l'on met en parallèle ses bénéfices et ses titres, avec le dégoût qu'il affiche de l'Eglise et de sa hiérarchie, et de l'aristocratie, son ordination tardive sans vocation, "pour l'utilité", sa crainte de la misère.

Cependant, c'est grâce à ces hommes, dont Duplaquet est l'un des plus tolérant, que la Révolution avait commencé par d'utiles réformes. C'est grâce à eux, que la période de la Terreur n'a pas été sanglante à Saint-Quentin, où elle s'est bornée à de nombreuses arrestations, souvent fruits de rancunes et de vengeances.

L'abbé Duplaquet est-il rentré dans le giron de l'église à la restauration des cultes ? il ne figure pas à notre connaissance sur la liste des "prêtres habitués" épaves au début du XIX<sup>e</sup> siècle du clergé antérieur à la Révolution.

Cependant, par testament olographe du 15 messidor an XI -4 juillet 1803- déposé chez M<sup>e</sup> Paraingault, notaire à Saint-Quentin, il fit don de 200 fr à la fabrique de l'église (ainsi désignait-on la Collégiale, devenue la seule paroisse de la ville.)

Le décès de C.V. Duplaquet, survenu à trois heures le 21 septembre 1811 est déclaré par son cousin Quentin, l'ancien administrateur et procureur au district, son ancien collègue...

Son épitaphe est encore visible, scellée sur le mur du cimetière Saint-Jean, à droite en entrant.

DÉPARTEMENT  
DE L'AISNE.

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

SAINT-QUENTIN, le 28 fructidor  
an 8 de la République Française.

Le Commissaire de Police de Saint-Quentin,  
Aux Maires et adjoints de la ville.

Villeins,

J'ai l'honneur de vous rappeler l'urgence d'une réparation au moins provisoire au tronçon du pavé dans le bas de la <sup>des Petitsots</sup> rue ~~des Petitsots~~, tandis que la saison permet ces sortes de travaux. les habitans riverains me renouvellement leurs plaintes sur l'infection qui corrompt dans un jour leur viande et leur bouillon.

Salut et respect

Duplaquet.

Les bizarries de la gravure  
sont restées inexpliquées.



ANGELIQUE SUZANNE HENET  
A SON BIENFAITEUR  
M CHARLES VINCENT  
DUPLAQUET PRETRE DEPUTÉ  
DES COMMUNES  
DU BAILLIAGE DE S<sup>t</sup>-QUENTIN  
AUX ETATS-GENERAUX  
EN 1789  
DÉCÉDÉ LE 20 SEPTEMBRE 1811  
ÂGÉ DE 81 ANS ET 8 MOIS  
DE PROFUNDIS S'IL VOUS PLAÎT

# Les deux cousins de l'abbé Duplaquet

---

Après avoir fait ressortir les principaux aspects de la carrière de l'abbé Duplaquet, il peut être intéressant de noter quelques faits relatifs à ses jeunes cousins, Quentin et Charles Duplaquet.

## Quentin Duplaquet

Il semble que le berceau se situe à Urvillers, et que la famille ait essaimé à Cerisy (ferme de Puisieux), à Beauvois, à Fontaine les Clercs, etc.

Jean-Quentin Duplaquet est né le 24 septembre 1766, à Fontaine les Clercs. Son père, Adrien, né à Urvillers, avait épousé Marguerite Françoise Delanchy, et se fixa sur la ferme des beaux parents, Jean Delanchy et Marguerite Denis. Le père est absent lors du baptême, célébré le lendemain. Le parrain de Quentin est son frère Adrien et la marraine sa sœur Hunégonde, la future religieuse héroïque de La Croix. Ils signent d'une croix.

Quentin Duplaquet avait nombre de frères et sœurs, pour la plus grande part consacrés au travail de la terre. Mais comme il est fréquent dans une nombreuse famille, certains de ses fils doivent abandonner le village natal.

L'influence de Charles Vincent Duplaquet se fait probablement sentir auprès de son jeune cousin et il essaiera sans doute de lui trouver une occupation susceptible de lui mettre le pied à l'étrier.

Quentin est âgé de 23 ans en 1789 ; c'est à la mise en place de la nouvelle organisation municipale, présidée par Margerin, qu'il trouve un modeste emploi à la mairie de Saint-Quentin.

Puis Quentin Duplaquet entre au directoire du district, sans que le défaut de documents permette de savoir à quelle date.

Il s'y trouve le 10 août 1793 lorsqu'il remplace le président Charles Vincent indisposé, pour une mission auprès des représentants du peuple à l'armée du Nord. Il s'agit de parer à une situation alarmante causée par le déficit des fournitures de blé.

Il s'engage ensuite dans un régiment de chasseurs. "Il prétendit plus tard qu'il ne se sentait plus en sûreté, ayant écrit un libelle contre la Convention. Le fait est qu'il n'eut pas le temps de revêtir l'uniforme et qu'il fut arrêté et emprisonné" (36). Il dut sa liberté comme beaucoup aux événements du 9 thermidor an II.

---

(36) René Hennequin, *Les trois Duplaquet*, Journal de St-Quentin, 24 janvier 1913.

Peu après, Quentin Duplaquet devient greffier de la commune de Saint-Quentin. Un document en fait foi, où il accuse réception de l'arrêté du représentant Piérard qui désigne le 3 brumaire an III (24 octobre 1794) les nouveaux membres de l'administration (37).

En germinal an III (mars 1795) il est Agent national du district de Saint-Quentin. Plusieurs des personnages qui ont occupé ce poste avant lui ont eu la plus grande influence auprès de cette administration. Nous ne connaissons pas les dates d'accès et de fin de Q. Duplaquet dans cette fonction.

C'est alors que le 1<sup>er</sup> germinal an III (21 mars 1795) il épouse Marie Quentin Françoise Saugnier, née le 22 avril 1771, et demeurant à Saint-Quentin, section du Levant. Elle est la fille d'Antoine Nicolas Saugnier, lui-même administrateur du district, et de feu Jeanne Françoise Marolle (sœur de l'éphémère évêque de l'Aisne). Les témoins du marié sont Charles Vincent Duplaquet, ex-président du district et l'un de ses frères, cultivateur à Fontaine les Clercs.

Ensuite, Quentin Duplaquet sera chef du Bureau des domaines, "fonction qui ne laisse pas d'être assujettissante à ce moment où le régime de la propriété publique et privée passait par la crise que l'on sait" (38).

Nous ignorons aussi la date à laquelle il prit place à l'Administration départementale, c'est à dire fut l'un des cinq conseillers généraux préposés à l'administration du département. "Il rencontre à Laon dans les mêmes fonctions d'anciens conventionnels, Le Carlier qui allait devenir ministre de la Police, Quinette, lui aussi futur ministre de l'Intérieur, gros personnages dont l'amitié allait lui être avantageuse" (38).

Mais Quentin ne reste guère à Laon. Chargé de faire élire un député aux "Cinq-cents", il s'élit lui-même avec sérénité, dit Hennequin. En fait, c'est le 13 avril 1799 (24 germinal an VII) qu'il est désigné par le Sénat conservateur pour faire partie du Corps Légitif, où il devait siéger jusqu'en l'année 1802.

Le 20 prairial an VII (8 juin 1799), cinq semaines après l'événement tragique, Paris, la France et Saint-Quentin commémorent par une cérémonie funèbre l'assassinat de deux de nos plénipotentiaires à Rastadt, Bonnier et Roberjot, alors que Jean Debry, frappé de treize coups de sabre, échappait à la mort. C'était le 28 avril 1799.

Une pieuse cérémonie, où le son de la cloche se mêlait à celui du canon, fut célébrée au milieu de décors grandioses par les personnalités de l'administration et la population toute entière (39).

---

(37) A.D.A, L 1767.

(38) R. Hennequin.

(39) Les fêtes publiques à Saint-Quentin pendant la Révolution. Emm. Lemaire 1884 p. 193 à 203.

“Le 6 messidor suivant (24 juin 1799) Quentin Duplaquet, récemment élu, est admis à faire le récit de cette commémoration au conseil des Cinq-cents, qui ordonne que mention soit faite de cette lecture au procès-verbal de la séance ; Duplaquet prononce à cette occasion un discours qui a été conservé (40).

L’administration municipale, ajoute Emmanuel Lemaire, ne laissait échapper aucune occasion d’affirmer son attachement aux principes et aux hommes de la Révolution (41).

Le 4 vendémiaire an VIII (26 août 1799) Quentin Duplaquet, dans un courrier adressé à l’administration municipale de Saint-Quentin, accuse réception d’une lettre et d’une adresse envoyées au Corps Légitif sur la nature des impôts. Il assure que tous les membres du conseil, à quelques exceptions près, sont fort prononcés en faveur des impôts indirects et que l’établissement dans plusieurs communes de l’octroi municipal donne des résultats avantageux.

“Le rapport ci-joint, les motifs qu’il contient, vous détermineront sans doute à surmonter la répugnance que vous inspire cette sorte d’impôt, d’autant mieux que vous ne l’aurez pas provoquée et qu’il sera le résultat d’une mesure générale” (42).

“Mais voilà Brumaire (18 brumaire an VIII = 9 novembre 1799). La Révolution devient militaire. Bonaparte, mis hors la loi par les Corps Légititatifs du Directoire, les met hors la salle. Quand les cavaliers de Murat reçurent l’ordre de f... à la porte les “Cinq-cents”, que fit Duplaquet ? Sauta-t-il par la fenêtre comme les autres ? C’est assez probable. Cependant il rentra au Corps Légitif qui votait les lois sans avoir le droit de les discuter” (43).

Une correspondance du 20 pluviôse an VIII (13 février 1800) adressée à la municipalité par Charlet, qu’on avait envoyé à Paris avec Charles Duplaquet, pour veiller au bon choix du siège de la sous-préfecture, rassure ses concitoyens. Ils ont chargé leur député Quentin Duplaquet d’intervenir : “Le conseiller d’état chargé du travail, rapporte-t-il, est convenu lui-même que dans tous les cas la commune de Saint-Quentin ne pouvait être privée d’établissement public. Il y a eu un changement dans les arrondissements et cette opération ne laisse plus de doute sur le placement de la sous-préfecture dans nos murs.” (R. Hennequin)

“Cette fois la France sortait de l’anarchie et s’organisait : le fonctionnarisme faisait son apparition. Ce fut une ruée que le premier mouvement administratif. Les amateurs de places demandaient à être n’importe quoi, préfet ou commissaire de police.

---

(40) Voir ce texte ci-après.

(41) Charles Delafosse, président de l’administration municipale.

(42) A.M. 3 D 41.

(43) R. Hennequin.

Comme le chef de l'état était un général, les recommandations militaires étaient surtout prisées : Séurier faisait nommer son frère sous-préfet à Soissons, Kellerman poussait inutilement Joly l'aîné à la préfecture de l'Aisne, etc.

En l'an X, Bonaparte, au renouvellement par cinquième du Tribunal et du Corps Légitif, au lieu de procéder par tirage au sort, raya tous ceux qui lui déplaisaient. Le pauvre Quentin Duplaquet avait une mauvaise fiche dans son dossier, il fut donc rayé et se terra jusqu'en 1814" (44).

“C'est alors le retour des Bourbon. Le préfet Malouët quitte Laon à l'approche des alliés, le sous-préfet Duez quitte Saint-Quentin. C'est le désordre partout. Quentin Duplaquet offre ses services au Gouvernement, il fait valoir qu'il est une victime de Bonaparte. Il est agréé en principe, arbore le drapeau blanc au milieu d'une foule immense et enthousiaste à la façade de l'hôtel de ville et à celle de la sous-préfecture.

Il protège enfin de toute dépréciation le domaine de Caulaincourt, et le duc de Vicence reconnaissant, pendant les Cent-jours le recommande chaleureusement à son Excellence Mgr le comte Carnot, ministre de l'Intérieur, car Napoléon a débarqué à Golfe Juan et marche sur Paris. Les Bourbon ont repris le chemin de l'exil.”

M. Hennequin évoque alors le périodique “Le Nain Jaune” qui, “parodiant les prudentes et opportunes palinodies de l'officiel “Moniteur”, dans ses comptes-rendus du retour de l'Île d'Elbe, écrivait :

“Le tigre s'est échappé de sa cage.  
L'usurpateur a débarqué près d'Antibes.  
Le Corse est à Grenoble.  
Napoléon a traversé Auxerre.  
L'Empereur se trouve à Fontainebleau.  
Sa Majesté Impériale et Royale est rentrée hier aux Tuileries.”

La gamme est très juste, commente M. Hennequin, et les Duplaquet l'exécutaient en virtuoses.

Le 23 mars 1814, la ville de Saint-Quentin accueille son nouveau sous-préfet, nommé par Louis XVIII. L'Empereur combat encore, que déjà Saint-Quentin est devenue ville royale.

L'arrêté qui nomme Quentin Duplaquet est ainsi rédigé :

*Préfecture et département de l'Aisne.*

*Ce jourd'hui 23 mars 1814, dix heures du matin,*

*Nous Joseph, Jean, Philibert Leleu, Jean-Baptiste Watier et Legros de Marcy, membres du Conseil de l'Aisne, réunis au conseil sous la présidence et sous la convocation de*

(44) R. Hennequin.

*M. le préfet, à l'effet de procéder conformément à l'article 5 des dispositions générales du 17 janvier dernier relatives à l'élection et nomination d'un sous-préfet pour l'arrondissement de Saint-Quentin, en remplacement de l'ancien qui est absent, avons à l'unanimité fixé notre choix sur M. Quentin Duplaquet, ex législateur, domicilié à Saint-Quentin.*

*Nous l'avons en conséquence nommé et le nommons sous-préfet dudit arrondissement de Saint-Quentin, à la charge pour lui de se conformer ponctuellement aux dispositions générales concernant l'administration du Département, de l'Empire français conquis par l'armée de Silésie sous le commandement de son Excellence Monseigneur le grand Feld-Maréchal de Blücher, arrêtées le 17 janvier par M. Ribbentrop, Commissaire général des Guerres, des Armées Prussiennes et conseiller d'Etat, et notamment l'article 12 dudit arrêté à l'effet de quoi il lui en sera adressé un exemplaire avec expédition du présent procès-verbal après la confirmation de notre choix par M. L'intendant des départements de l'Aisne et des Ardennes.*

*Fait et clos à Laon en l'hôtel de la Préfecture les jours et an susdits.*

*Signé : C. Laroche, président, Leleu, Watier, Legros de Marcy, et Selzer, intendant.*

*Pour expédition conforme, le préfet provisoire C. Laroche.*

Quentin Duplaquet a fait la promesse conçue en ces termes :

*“Je promets fidèlement et légalement de ne rien faire publiquement, ni clandestinement, ni directement, ni indirectement, soit par écrit, soit par avis, soit autrement, qui soit contraire à la sûreté des puissances alliées. Je promets de même de suivre avec zèle et activité les ordres qui me parviendront du Gouvernement Général sans restriction ni réserve quelconques en foi de quoi j'ai signé la présente à Saint-Quentin.*

*Le 25 mars 1814, Duplaquet (45).*

D'après René Hennequin, les choses ne se seraient pas tout à fait passées ainsi ; il ne cite pas ses sources, mais écrit :

*“Au ministère, le comte Carnot confond les dossiers et c'est Charles, le cousin de Quentin, qui reçoit la nomination de sous-préfet. Il réclame, c'est à lui que la place a été promise.”*

---

(45) A.M. 2 D 6 f° 163 et R. Dauteuille T XXXI Mémoires Fédération.

Mais il ne perd pas de temps et réussit à se faire élire le 7 mai 1815 à la Chambre des Cent Jours. Trop tard ! Le roi revient, et Quentin redemande à cor et à cri le poste de Saint-Quentin, faisant valoir les services très réels qu'il avait rendus durant la première occupation ennemie. Il invoquait le témoignage de Blücher et affirmait sa constante fidélité à la personne auguste du Roi. Louis XVIII ne voulut rien entendre, alors Quentin entra dans l'opposition et fit campagne pour l'élection du général Foy (46).

Ensuite on ne connaît aucun acte public de sa part, dans les années qui suivent.

Quentin Duplaquet termine ses jours chez son fils au Rouez, dépendance de Viry-Noureuil, proche de Chauny, le 30 octobre 1835. Il était âgé de 69 ans.

Dans la notice du Dictionnaire Biographique qui lui est consacrée, on situe par erreur son décès à Rouez (Sarthe), et on le donne commissaire du Roi près de l'administration centrale de l'Aisne.

Son fils s'occupa aussi de la chose publique. Il fut maire de Viry, conseiller général, et assuma des responsabilités professionnelles.

### **Charles Duplaquet**

Le troisième membre de la famille à faire carrière dans la politique et l'administration, est Charles Duplaquet.

Il est né à Cerisy, au sud de Saint-Quentin, sans doute à la ferme de Puisieux qui en dépend, le 27 juillet 1767.

Son père est Charles Duplaquet, époux de Geneviève Prévost, né à Urvillers vers 1725 et mort à Cerisy le 11 novembre 1810. Comme celle de beaucoup des Duplaquet, l'agriculture est sa profession. Et de même, ayant de nombreux frères et sœurs, Charles Duplaquet fils doit rechercher un gagne-pain hors de la cellule familiale. Un document du fonds Brazier (47) le dit élève à l'Ecole Nationale.

Il s'engage dans l'armée, chasseur à cheval au 6<sup>e</sup> régiment. Lui aussi favorable à l'esprit de la Révolution, il lui est possible de décrocher un emploi à Saint-Quentin : en mars 1792, commis au district (48), il devient chef du Bureau des contributions. Son salaire est de 1 200 livres (49).

Le 8 octobre, en qualité de commissaire, il procède à l'inventaire des biens de Charlet, ancien principal du collège des Bons Enfants ou des

---

(46) Hennequin.

(47) A.D.A., J 1424.

(48) A.M. I D 1 p. 266.

(49) A.D.A., L 1763.

Capets, réputé émigré. De même pour les biens de Melle de Montguyot et de la veuve de La Mesche (49).

Le 18 février 1793, Guerdoux va remplacer Charles aux contributions, car celui-ci est nommé secrétaire-greffier de la municipalité de Saint-Quentin, succédant ainsi à son cousin Quentin. Il remplit également la charge de secrétaire de la Société populaire.

Lorsque les Girondins sont rendus responsables des échecs militaires de 1793 et que la Convention vote leur mise hors la loi, (31 mai 1793), les événements qui suivent, la prise de pouvoir du 2 juin sont vivement ressentis à Saint-Quentin, où le fédéralisme a des adeptes. Successivement deux adresses sont rédigées et votées par la Société populaire et par la municipalité (50).

Naturellement, en tant que secrétaire, Charles Duplaquet est l'auteur de la seconde. Il faut reconnaître qu'elle pouvait difficilement être acceptée par le pouvoir : "Que penser de ceux qui par les menaces et par la violence sont parvenus à étouffer la voix qui allait peut-être déclarer des vérités importantes pour la liberté et le salut public ? Le voile est déchiré, quels sont les hommes qui dominent maintenant à Paris ? Ne sont-ils pas des usurpateurs, établissant par la force et la terreur une autorité illégitime ?" (50)

Cette adresse est bloquée à Laon, mais les répercussions n'en seront pas moindres et tous les signataires se repentiront de l'avoir envoyée.

Le Département, en effet, les dénonce à la Convention, qui ordonne la saisie des imprimés et l'incarcération des coupables.

Ceux-ci, bien qu'ayant envoyé dès juillet une rétractation sont arrêtés en novembre ; Charles Duplaquet, naturellement parmi eux, est incarcéré au Bornival. Bien que les renseignements recueillis sur lui soient excellents (51), ce n'est qu'au 9 thermidor (27 juillet 1794) qu'il sera relaxé et retrouvera la confiance d'une administration renouvelée. Il laisse son secrétariat au vieil abbé Duplaquet et devient aussitôt Agent national.

"A la mairie, Charles faisait du zèle. Il qualifia la Terreur de régime infernal, mais en même temps il vitupérait la faction royaliste. Il écrivait des rapports en ce sens au directoire exécutif."

Le 22 brumaire an IV (13 novembre 1795) Charles est nommé commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Saint-Quentin. Il écrit au ministre le 6 frimaire an IV (27 novembre 1795) :

*"Je suis pénétré de l'importance des fonctions qui me sont déléguées, je saurai les remplir avec une fermeté inébran-*

---

(50) "L'adresse fédéraliste du 9 juin 1793" (M. Séverin).

(51) A.D.A., L 614.

*table. J'ai embrassé et défendu avec énergie la cause de la liberté et de l'égalité depuis 1789. Mes principes n'ont pas changé et mon courage est le même... Les moyens de persuasion et de douceur sont les premiers qui se présenteront à mon esprit, mais je ne laisserai jamais avilir l'autorité qui m'est confiée et toutes les fois que la fermeté sera nécessaire, la mienne sera inébranlable. Le fanatisme, le royalisme, et l'anarchie sont un triumvirat infâme que je poursuivrai sans relâche, etc.*” (52)

Duplaquet va tout de suite s'occuper des états de population des défenseurs de la Patrie, ainsi que... des bestiaux, selon les instructions qui lui ont été données, assure-t-il à la fin de sa lettre.

Le 9 frimaire an IV (30 novembre 1795) il réclame à Blondel-Midy tous les documents reçus dans l'exercice de ses fonctions, qui appartiennent, dit-il, à la place et non à celui qui l'occupe (52).

Le recouvrement de l'emprunt forcé entre dans ses attributions. Il écrit au citoyen Cambronne, revendeur, en lui réclamant 80 livres : “J'ai pensé qu'une simple invitation produirait un effet plus utile que des mesures de rigueur” (53). Langage que ne nous tient pas souvent notre percepteur...

Le 6 germinal an V (25 mars 1797) Charles Duplaquet, toujours commissaire du directoire exécutif, installe l'administration municipale présidée par Fizeaux et s'adresse chaleureusement à celui-ci : “Lorsque la disette se faisait sentir, je le dis hautement, c'est à votre ardente sollicitude que nos concitoyens ont dû alors leur subsistance ... je suis heureux de pouvoir rendre cet hommage public à vos vertus...” Il s'adresse ensuite aux officiers municipaux : “L'homme public n'est plus à lui ; il ne doit céder ni à des circonstances particulières ni à l'esprit de parti qui nous a déjà fait tant de mal... Il doit toujours être l'homme de tous et jamais celui d'une faction... Nos passions mal dirigées ont fait tout le mal, efforçons-nous d'en calmer l'effervescence et de les diriger vers un but plus utile.”

Il cite La Fontaine, Les Grecs et Saint Mathieu (54).

Le poste de commissaire du directoire exécutif prend fin pour Charles Duplaquet le 25 thermidor an V (12 août 1797). C'est encore le cousin Charles Vincent qui va s'y glisser.

Mais à Laon, voilà Quentin élu député aux Cinq-Cents, il installe Charles à sa place au département (55). Celui-ci n'y reste guère, Le

---

(52) A.M. 2 D 4.

(53) A.M. 3 D 14 28 vendémiaire an V.

(54) B.M. ms 15444.

(55) Un Duplaquet ne quittait pas une chaise, qu'un autre Duplaquet venait s'y asseoir incontinent, écrit R. Hennequin.

Carlier va le gratifier d'un lucratif emploi au Ministère de la Police. Le 4 brumaire VII (25 septembre 1798) il est même secrétaire particulier du ministre.

Il conserve son domicile à Saint-Quentin, reste inscrit au contrôle de la Garde nationale et compris au nombre des contribuables du canton pour la contribution personnelle et mobilière de l'an VII. Il vote aux assemblées primaires et y a été nommé électeur.

Il est cependant nommé contrôleur des contributions directes à la résidence de Saint-Quentin, où il va donc revenir.

Il écrit le 15 pluviôse an VIII (2 février 1800) à la municipalité qu'il se réjouit d'avoir des rapports avec celle-ci, soit comme fonctionnaire public, soit comme citoyen. "Je m'efforcerai de mériter votre estime par mon zèle à concourir au succès des mesures prises par le Gouvernement pour activer la rentrée des contributions publiques."

Le 28 ventôse (19 mars 1800) il adresse à la municipalité le rôle de la contribution des portes et fenêtres pour visa. "Cette formalité qui n'est pas susceptible de la moindre discussion sera sans doute promptement remplie, dans ces circonstances où l'intérêt de la République commande d'accélérer le recouvrement des contributions par tous les moyens possibles" (56).

On le voit, le ton est ferme.

Après Brumaire, Quentin Duplaquet essaie de placer Charles à la sous-préfecture de Saint-Quentin, mais le préfet Dauchy lui préfère Ch. Duez, et Charles est envoyé à Blois en qualité de secrétaire général.

Il commence là une longue carrière administrative, notamment comme sous-préfet de Boulogne. A la fin de l'Empire, le 23 mars 1814, Charles sollicite encore la sous-préfecture de Saint-Quentin, l'obtient pour peu de temps et bénéficie de celle de Péronne.

Waterloo, le roi revient ! Il court au devant de lui et en obtient la sous-préfecture de Douai, qu'il occupera jusqu'à sa mort, survenue dans cette ville le 16 avril 1828. Il était toujours resté célibataire.

Monique SÉVERIN